



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-47 du 15 juin 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Panorama, du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 25 mai 2018 par lequel l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris confie à la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses - Clamart notamment la mission d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Vu** la délibération du 12 juin 2018 de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sollicitant monsieur le préfet des Hauts-de-Seine la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique concernant le projet de réhabilitation du centre commercial Desprez sise 27 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart ;
- Vu** la délibération du 30 janvier 2020 du bureau du territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris levant la réserve du commissaire enquêteur et sollicitant la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité concernant le projet précité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-146 du 10 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la SPLA Panorama, concernant le projet de réhabilitation du centre commercial Desprez sise 27rue Paul Vaillant Couturier à Clamart ;

- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine et Les Echos), respectivement le 12 septembre 2019 pour la première parution, et le 24 septembre 2019, pour le rappel ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Clamart, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Clamart le 12 octobre 2019 ;
- Vu** l'attestation d'affichage de l'avis d'enquête au siège administratif et au siège social de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivrée le 14 octobre 2019 par le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ;
- Vu** le procès-verbal d'huissier du 13 septembre 2019 constatant l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Clamart ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 23 septembre 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur rendu le 10 novembre 2019 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables assorties de la réserve « la mise en œuvre des précisions et modifications apportées au dossier concernant les entrées des résidents des immeubles C et D et leur accès aux cages et locaux techniques », rendues le 10 novembre 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 10 novembre 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcellaire ;
- Vu** les courriers des 15 avril 2019 et 15 mai 2020 de la directrice de la SPLA Panorama sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du centre commercial Desprez sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez sis 27 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart ;

Considérant que l'EPT Vallée Sud Grand Paris a procédé à la levée de la réserve du commissaire enquêteur et l'a soumise à l'approbation de son bureau de territoire ;

Considérant que certaines emprises expropriées sont soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu'il convient de retirer certaines emprises expropriées de la copropriété initiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la SPLA Panorama, le projet de réhabilitation du centre commercial Desprez sise 27 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La SPLA Panorama est autorisée à acquérir, à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrains mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SPLA Panorama, les parcelles de terrains mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Deux plans et un état parcellaires ainsi que le modificatif de l'état descriptif de division en volumes relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente directrice générale de la SPLA Panorama et le maire de Clamart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois à la mairie de Clamart.

Nanterre, le 15 JUIN 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON